

# Cadre général de la RAC à l'université



Service de soutien interuniversitaire  
en reconnaissance des acquis et  
des compétences

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-89574-081-0 (PDF)

© Bureau de coopération interuniversitaire, 2024

Ce document est conçu à l'intention des personnes intervenantes qui s'intéressent, de près ou de loin, aux pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) dans les établissements universitaires québécois, dans une perspective de vulgarisation. Les approches ou les méthodes présentées dans ce document ne sont pas prescriptives. Elles proposent des avenues pour adapter les pratiques ou pour alimenter la réflexion en matière de RAC à l'université.

Il convient de souligner les limites de ce document. Au moment de sa publication, il n'a pas été soumis à l'expérimentation et il est appelé à être adapté selon le contexte particulier de chaque établissement universitaire qui souhaite l'utiliser en tout ou en partie. Il permet d'alimenter les réflexions au sein des universités québécoises et de promouvoir des pratiques communes en matière de RAC. La RAC en milieu universitaire fait aussi l'objet de projets de recherche dont les conclusions peuvent aussi influencer les pratiques.

La rédaction de ce document se situe dans le contexte évolutif des travaux entrepris par le SSIRAC et les établissements universitaires en matière de RAC. La complexité du domaine de la RAC mérite certains approfondissements qui pourront être traités dans d'autres publications ou en d'autres lieux.

Ce document a été élaboré après consultation avec des spécialistes du milieu universitaire en RAC ainsi qu'avec des professeures et des professeurs des établissements.

Nous les remercions de leur précieuse collaboration.

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes .....	3
Glossaire.....	4
PRÉAMBULE .....	5
INTRODUCTION.....	6
1. LA RAC À L'UNIVERSITÉ — FONDEMENTS ET PRINCIPES.....	7
2. LES FONCTIONS DE LA RAC À L'UNIVERSITÉ .....	9
2.1 La RAC aux fins d'admission .....	9
2.2 La RAC aux fins d'attribution de crédits .....	9
3. LA DÉMARCHE DE RAC À L'UNIVERSITÉ .....	11
4. SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A LA DEMARCHE .....	14
CONCLUSION.....	14
RÉFÉRENCES.....	15

## Liste des acronymes

AAV	Acquis s'apprentissage visé
ATLV	Apprentissage tout au long de la vie
BCI	Bureau de coopération interuniversitaire
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
RAC	Reconnaissance des acquis et des compétences
RAE	Reconnaissance des acquis extrascolaires
RAS	Reconnaissance des acquis scolaires
SSIRAC	Service de soutien interuniversitaire en RAC

## Glossaire

Acquis d'apprentissage	Se réfère à ce qu'une personne sait, comprend et est capable de réaliser à un moment précis de son parcours d'apprentissage.
Acquis d'apprentissage visé (AAV)	Décrit ce qu'une personne apprenante devrait avoir appris à l'issue d'une activité, d'un cours ou d'un programme d'études.
Acquis extrascolaire	Acquis d'apprentissage réalisé en dehors du cadre scolaire soit, entre autres, en milieu de travail, en milieu de vie ou en situation d'autodidaxie.
Acquis scolaire	Acquis de l'apprentissage réalisé lors d'une activité, d'un cours ou d'un programme d'étude réalisé sous la responsabilité d'un établissement scolaire du système éducatif d'un pays menant à des crédits ou d'autres formes de sanction.
Attribution de crédits	Octroi de crédits, par un établissement d'enseignement, sur la base de RAC.
Compétence	Savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources.
Dispositifs de RAC	Ensemble de mesures et de ressources mises en place pour offrir des services de RAC.
Optimisation de parcours	Action de rendre plus optimal un parcours universitaire d'une personne étudiante en lui accordant des crédits pour les acquis d'apprentissage démontrés en contexte de RAC.
Personne candidate	Personne qui fait appel aux services de RAC d'un établissement à des fins d'admission ou d'optimisation de parcours dans un programme d'études.
Personnel évaluateur	Personnel académique d'un établissement, responsable de l'évaluation des acquis d'apprentissage en contexte de RAC.
Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)	La reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui permet de reconnaître les acquis de l'apprentissage qu'une personne possède lorsque les derniers correspondent à ceux visés par le référentiel d'un programme d'études.
Référentiel de programme	Le référentiel de programme, en contexte de RAC, décrit les acquis d'apprentissage visés par un programme d'études et les différentes activités pédagogiques le constituant.

## PRÉAMBULE

Le Québec, comme de nombreux pays, s'est engagé au tournant des années 2000 dans le développement de dispositifs et d'activités de reconnaissance d'acquis d'apprentissage extrascolaires, réalisés en dehors d'établissements d'enseignement officiels. Cet engagement s'inscrit dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie (ATLV), afin de mieux faire face aux besoins des sociétés du savoir et des attentes de flexibilité et de polyvalence au sein du marché du travail.

La définition retenue par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) de l'ATLV est « toute activité d'apprentissage entreprise au cours de la vie afin d'améliorer les savoirs, savoir-faire, aptitudes, compétences et qualifications, dans une perspective personnelle, sociale ou professionnelle » (CEDEFOP, 2011).

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), selon la terminologie québécoise (ministère de l'Éducation, 2002), gagne en importance et est appelée à jouer un rôle central dans la valorisation des acquis d'apprentissage résultant d'activités en contextes scolaire et extrascolaire. Elle propose notamment une réponse à un contexte « d'évolution des besoins de personnes qui aspirent à une formation universitaire enrichissante et exigée par leur cheminement personnel et professionnel » (CSE, 2000).

Lieu de savoir qui s'inscrit dans une tradition pluriséculaire, l'université est plus que jamais appelée à partager son rôle de transmission, de production et de conservation des savoirs avec une multitude croissante de lieux, de modes et d'occasions d'apprendre. Cette conception renouvelée de l'ATLV exige que les établissements universitaires tiennent davantage compte d'acquis d'apprentissage de personnes désireuses de poursuivre des études supérieures afin de faciliter leur admission et leur participation à la formation et de soutenir leur persévérance afin d'obtenir un diplôme ou une sanction universitaire.

C'est dans cet esprit que les établissements universitaires québécois réunis au sein du BCI, avec le soutien du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), ont mis sur pied, en 2023, le Service de soutien interuniversitaire en RAC (SSIRAC), qui a pour mission spécifique de soutenir les acteurs institutionnels universitaires dans leurs efforts pour consolider et développer leurs services de RAC. Coordinné par le BCI, le SSIRAC agit à titre d'acteur de concertation, sous forme d'un forum d'échanges et de collaboration entre les établissements et, au besoin, avec des parties prenantes concernées par la RAC à l'université.

Le présent cadre général est le fruit des travaux amorcés par le SSIRAC dans la réalisation de sa mission. Il poursuit l'objectif d'alimenter les réflexions et soutenir le développement de dispositifs qui permettent d'élargir l'offre et de faire évoluer sur une base continue les connaissances et les pratiques de RAC dans les universités québécoises.

## INTRODUCTION

Les établissements universitaires du Québec reconnaissent la valeur des acquis d'apprentissage antérieurs des personnes candidates, potentielles ou inscrites, pour la poursuite de leurs études universitaires. Ces apprentissages peuvent avoir été réalisés dans un autre établissement d'enseignement supérieur, de même qu'ils peuvent avoir eu lieu dans d'autres contextes, que ce soit par le biais d'activités professionnelles, d'engagement civique ou d'autodidaxie.

En offrant la possibilité à une personne candidate de faire reconnaître ses acquis d'apprentissage, les universités québécoises cherchent à promouvoir l'accessibilité aux études supérieures, à faciliter les parcours pour évoluer dans le cadre du monde du travail actuel et à encourager la mobilité comme moteur socioéconomique de la société.

Cette nouvelle réalité met en évidence le besoin d'établir des passerelles entre ces différents contextes d'apprentissage en incluant la possibilité de reconnaître officiellement des acquis développés dans d'autres contextes que celui de l'université émettrice d'un diplôme. Elle impose l'implantation, la valorisation et la consolidation de services de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) au sein des établissements universitaires québécois.

Le présent cadre général décrit, dans sa première partie, les fondements et les principes liés à la RAC en contexte universitaire. Une deuxième partie présente la démarche proposée pour la RAC en contexte universitaire. Bien que ce cadre général propose une démarche qui repose sur des fondements universels et communs, la mise en œuvre des dispositifs de RAC dans les établissements universitaires québécois peut varier considérablement en fonction de leurs pratiques respectives ou des particularités des programmes d'études visés.

Il est recommandé de consulter le service de RAC des établissements concernés pour connaître les particularités des dispositifs mis en place.



## Partie 1

### 1. LA RAC À L'UNIVERSITÉ — FONDEMENTS ET PRINCIPES

La reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui permet de reconnaître les acquis d'apprentissage qu'une personne possède, correspondants à ceux visés par le référentiel d'un programme d'études. La RAC à l'université repose sur des fondements sur lesquels les dispositifs sont ensuite établis :

- Une personne peut faire reconnaître ses acquis d'apprentissage lorsqu'elle est en mesure d'en faire la démonstration, dans le respect des exigences requises et selon des modalités et des critères identifiés par l'établissement d'enseignement.
- La reconnaissance des acquis extrascolaires (RAE) est au cœur de la démarche de RAC universitaire. L'évaluation de ces acquis sous-tend que la personne responsable de l'évaluation n'ait pas été témoin de l'intégration des apprentissages. L'évaluation de ces acquis d'apprentissage implique aussi de distinguer l'acquis d'apprentissage de ses contextes ou des lieux de sa réalisation.
- La reconnaissance des acquis scolaires (RAS) fait partie intégrante de la démarche de RAC. Ces acquis ont été sanctionnés dans un système d'éducation formel au sens de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (UNESCO, 2019). Chaque établissement a juridiction sur les règles applicables à l'égard de la prise en compte de cours ayant été réussis dans d'autres établissements d'enseignement ou d'autres systèmes d'éducation.
- La RAC peut être utilisée aux fins d'admission ou aux fins d'attribution de crédits, afin de favoriser l'accessibilité aux programmes d'études universitaires et de rendre plus optimal le parcours universitaire d'une personne étudiante.

Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité d'assurer la qualité des sanctions qu'ils décernent. Dans le respect de cette responsabilité, le déploiement de services de RAC à l'université implique la mise en place d'un ou de quelques dispositifs, incluant une démarche explicite, des instruments et des façons de faire qui devront respecter certaines normes de qualité :

#### **L'accessibilité**

L'accessibilité implique que l'information concernant les services de RAC soit disponible au grand public, facile à obtenir et dans un langage non spécialisé permettant aux personnes de juger si elles sont concernées ou pas. L'accessibilité implique aussi qu'une fois que la personne a pris contact avec les services de RAC, ceux-ci lui répondent diligemment avec des informations adaptées à sa situation. L'accessibilité des services de RAC implique aussi que tout au long de la démarche, la personne candidate puisse accéder aux ressources nécessaires pour compléter sa démarche.

## **La transparence**

Les services de RAC, mis en place dans un établissement d'enseignement, doivent viser la transparence. L'information concernant les modes de fonctionnement, les critères et les modalités d'évaluation doivent être disponibles et accessibles pour tous.

## **La rigueur**

La RAC doit s'appuyer sur des expertises permettant d'assurer la rigueur du processus, à l'aide d'outils adaptés et validés par des personnes ayant l'expertise requise. Dans ce contexte, la rigueur s'applique aux différentes composantes des services de RAC :

- un dispositif conçu conformément aux politiques et aux règlements en vigueur dans l'établissement ;
- une démarche structurée par étapes reposant sur des modalités bien définies ;
- une évaluation qui, lorsque possible, s'appuie sur les acquis d'apprentissage visés (AAV) consignés dans les référentiels de programmes d'études de l'établissement ;
- une évaluation reposant sur une instrumentation conçue à cet effet incluant, lorsque possible, des critères d'évaluation dont la personne candidate est informée au moment de la mise en preuve de ses acquis d'apprentissage ;
- une utilisation d'outils d'évaluation adaptés au contexte spécifique de la RAC à l'université.

## **L'équité**

Les modalités de RAC proposée sont mises en œuvre dans un souci de justice et d'équité envers toutes les personnes candidates. Cette équité implique le recours à un processus et des critères qui assurent des résultats évitant toute forme de biais ou de discrimination.

## **L'efficacité**

La RAC est réalisée en suivant des modalités permettant d'assurer le bon déroulement de la démarche à l'intérieur de délais raisonnables et effectués par des ressources ayant les compétences requises.

## **La confidentialité**

Les informations échangées ou versées au dossier de la personne candidate demeurent confidentielles, à moins d'un consentement écrit, libre et éclairé. La confidentialité s'appuie sur les dispositions légales, notamment celles régissant les universités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

## 2. LES FONCTIONS DE LA RAC À L'UNIVERSITÉ

Les établissements universitaires acceptent des demandes de RAC de toute personne candidate dont le profil laisse penser qu'elle peut avoir développé des acquis d'apprentissage correspondant à un référentiel de programme sous leur responsabilité. Ces acquis peuvent provenir de cours réussis en formation technique collégiale, d'acquis scolaires développés dans une autre université québécoise, ou encore dans un système d'éducation à l'extérieur du Québec. Ces acquis d'apprentissage peuvent aussi avoir été développés en contexte extrascolaire, dans la vie professionnelle, citoyenne ou personnelle de la personne candidate. Le niveau de complexité des acquis mis en preuve doit être similaire au niveau d'étude convoité.

En fonction des politiques de l'établissement d'enseignement concerné, la RAC peut être utilisée aux fins d'admission dans un programme d'études ou aux fins d'attribution de crédits. Dans certains cas, une personne peut faire une demande dans ces deux formes de RAC.

### 2.1 La RAC aux fins d'admission

La RAC aux fins d'admission permet à une personne candidate qui ne satisfait pas aux exigences ou aux critères d'admission dans un programme d'études universitaires de faire valoir ses acquis scolaires et extrascolaires afin d'être admise dans le programme par la RAC ou d'être exemptée de cours préalables.

Les personnes responsables de l'admission au programme d'un établissement peuvent alors prendre en compte le parcours de la personne candidate afin d'offrir une admission sans condition additionnelle, ou une admission conditionnelle à la réussite d'un certain nombre de crédits. L'évaluation des acquis de la personne candidate permettra de déterminer s'ils sont jugés suffisants pour répondre au profil d'entrée requis dans un programme dans l'intention de favoriser la réussite de ses études.

La RAC aux fins d'admission est offerte par certains établissements en fonction des politiques ou des règlements d'admission en vigueur. Cependant, plusieurs universités québécoises offrent, dans certains programmes, des conditions d'admission sur la base de l'expérience, sans considérer qu'il s'agit de RAC.

### 2.2 La RAC aux fins d'attribution de crédits

On retrouve dans les universités québécoises trois principales catégories de RAC aux fins d'attribution de crédits, en fonction du profil ou des besoins des personnes candidates. Une première permet la reconnaissance d'acquis sur la base d'ententes préétablies entre établissements d'enseignement (ex. : les ententes ou passerelles DEC-BAC); une deuxième reconnaît les acquis développés dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, processus que nous identifions ici comme la reconnaissance d'acquis scolaires (RAS) et une troisième mène à la reconnaissance des acquis d'apprentissage réalisés dans les sphères de vie professionnelle, citoyenne ou personnelle, que nous identifions ici comme la reconnaissance d'acquis extrascolaires (RAE).

Les établissements universitaires peuvent offrir ces différents processus de façon séparée ou intégrée dans une même démarche.

## Les ententes ou les passerelles DEC-BAC

Il s'agit d'ententes entre un établissement universitaire et un collège ou CÉGEP pour arrimer une formation technique, habituellement un diplôme d'études collégiales (DEC), à un programme d'études universitaires de premier cycle d'un même domaine d'études, tel un baccalauréat. Ces ententes ont pour objectif de reconnaître les acquis de la formation technique dans le programme universitaire, afin d'assurer un passage harmonieux d'un programme à l'autre et d'offrir une plus grande cohérence sur le plan de la continuité et de l'approfondissement des apprentissages.

Le nombre de crédits universitaires pouvant être reconnus dans le cadre de ces ententes dépend des règles applicables pour chaque établissement. Ces ententes devraient permettre d'alléger le cheminement universitaire et, parfois, d'en réduire la durée en fonction du nombre de crédits reconnus.

## La reconnaissance des acquis scolaires (RAS)

La RAS concerne la reconnaissance des acquis résultant d'un apprentissage réalisé dans un établissement d'enseignement reconnu d'un système d'éducation. La RAS peut permettre à une personne candidate de se faire reconnaître des crédits de cours ou des crédits de programmes. Le nombre de crédits reconnus varie d'un programme à l'autre et les crédits reconnus pour un même programme peuvent varier selon l'établissement universitaire.

Dans le présent document, nous distinguons trois formes de RAS : la reconnaissance des acquis collégiaux, universitaires et hors Québec :

- La RAS du collégial concerne des acquis scolaires réalisés dans un établissement situé au Québec et appartenant à l'ordre d'enseignement collégial.
- La RAS universitaire concerne principalement des acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement universitaire québécois.
- La RAS hors Québec concerne des acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement hors Québec, équivalant à l'ordre collégial ou universitaire.

## La reconnaissance des acquis extrascolaires (RAE)

La RAE s'adresse principalement aux personnes ayant eu l'occasion d'apprendre dans leur vie professionnelle, citoyenne ou personnelle, désirant obtenir un diplôme universitaire dans leur domaine de compétences. Ainsi, les acquis d'apprentissage pris en compte en RAE peuvent résulter de responsabilités assumées ou de tâches réalisées, par exemple, dans le cadre d'un emploi, d'activités de formation offertes en milieu de travail, d'activités en milieu communautaire (engagement social, bénévolat) ou de démarches personnelles (autodidaxie, autoformation).

En RAE, il est important de distinguer l'acquis d'apprentissage de l'expérience. La RAE tente d'évaluer les acquis d'apprentissage issus de l'expérience et non de reconnaître l'expérience elle-même. Ainsi, ce que la personne candidate a appris dans le domaine d'un programme d'études est la cible de la RAE, sans égard au contexte ou au lieu d'apprentissage.

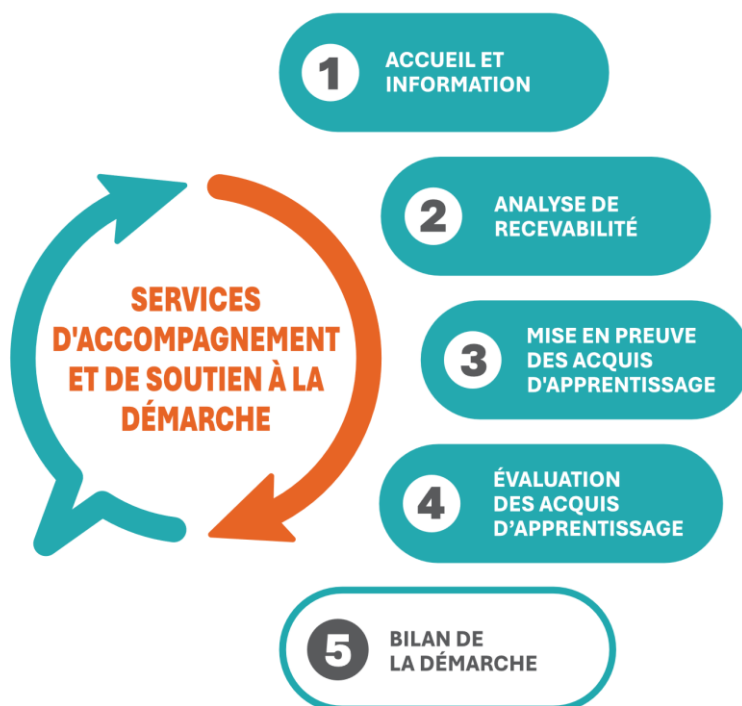
## Partie 2

### 3. LA DÉMARCHE DE RAC À L'UNIVERSITÉ

Le processus de RAC est réputé se dérouler selon des phases types (Bélisle et Fernandez, 2018), alors que le découpage et la dénomination des étapes spécifiques à la démarche peuvent varier d'un ordre d'enseignement à l'autre, tout comme d'un établissement universitaire à un autre. La démarche que la personne candidate est invitée à réaliser et les étapes présentées ici peuvent être adaptées par les établissements, notamment si la RAC est directement intégrée dans certains programmes destinés à des personnes praticiennes en emploi dans le domaine visé.

Les étapes identifiées par le BCI pour une démarche de RAC universitaire au Québec sont : 1) l'accueil et l'information, 2) l'analyse de recevabilité, 3) la mise en preuve des acquis d'apprentissage et 3) leur évaluation, 5) résultant en un bilan de la démarche, incluant la sanction des acquis et, le cas échéant, les recommandations pour la poursuite du cheminement de la personne candidate dans son programme d'études.

#### Schéma de la démarche de RAC à l'université



## 3.1 Les étapes de la démarche de RAC à l'université

Voici une description sommaire de chacune des étapes de la démarche de RAC proposée à l'université, ainsi que certains des processus sous-jacents :

### 1. Accueil et information

La première étape du processus consiste à accueillir la personne intéressée à faire une demande de RAC et à lui fournir les informations nécessaires sur la démarche (avant de s'y engager) afin d'estimer la pertinence de cette démarche pour obtenir un diplôme dans le domaine qui l'intéresse. Ces informations peuvent concerner, par exemple, les différentes fonctions de RAC offertes ou les règlements ou les politiques institutionnelles qui s'appliquent.

Pour assurer l'efficacité de la démarche, notamment en contexte de RAE, la personne candidate pourrait recourir à un service d'accompagnement ou de soutien de l'établissement afin de lui permettre, par exemple, de formuler clairement sa demande, de clarifier ses besoins ou d'être orientée vers d'autres ressources ou services si cela s'avère nécessaire.

La personne candidate pourra prendre connaissance du référentiel du programme concerné, être informée des modalités d'évaluation de ses acquis, des ressources (humaines, technologiques, matérielles et financières) disponibles, des effets possibles de la RAC sur la poursuite du parcours jusqu'à l'obtention du diplôme, ou des coûts possibles. Cette étape permettra d'éclairer le choix de la personne candidate d'entreprendre une telle démarche.

### 2. Analyse de recevabilité

À cette étape, la personne candidate devra identifier les acquis d'apprentissage visés par le référentiel du programme, identifier ses acquis et les mettre en correspondance avec le référentiel. Selon le dispositif, l'établissement peut lui demander divers documents officiels, notamment ceux d'autres établissements, d'organismes de certification, d'employeurs ou encore des documents fournis par l'établissement à compléter par la personne afin de documenter son parcours.

Une fois ce dossier complété, la personne le dépose à l'unité concernée qui l'analyse pour établir la recevabilité de la demande. Cette analyse est une appréciation de la demande en fonction des preuves disponibles ou de la capacité présumée de la personne candidate de faire la démonstration des acquis d'apprentissage visés par le référentiel de programme. Certains dispositifs institutionnels procèdent seulement par documents, certains prévoient une rencontre, en présence ou en ligne. L'avis prendra en considération les objectifs poursuivis, les parcours scolaires et extrascolaires ainsi que les acquis présumés de la personne faisant la demande de RAC.

Pour la reconnaissance des acquis scolaires, les diplômes, relevés de notes et documents officiels de la personne sont mis en correspondance avec le référentiel de programme, ou les tables d'équivalences lorsque disponibles. Pour la mise en correspondance avec le référentiel de programme, on se réfère habituellement à une personne experte de contenu, membre de l'équipe de programme. Si les acquis scolaires reconnus sont jugés recevables, on passe directement à l'étape de la sanction (bilan de la démarche).

Pour la reconnaissance des acquis extrascolaires, on sollicite habituellement l'avis du personnel évaluateur, afin de cerner le profil de la personne candidate, d'évaluer la teneur des acquis d'apprentissage présumés et le potentiel de réussite de son projet de RAC.

Si la demande est jugée recevable au terme de cette étape, la personne candidate est invitée à poursuivre à l'étape de mise en preuve de ses acquis d'apprentissage.

### 3. Mise en preuve des acquis d'apprentissage

La personne candidate poursuivant sa démarche de RA extrascolaire devra, selon les modalités proposées par l'établissement, procéder à la mise en preuve de ses acquis d'apprentissage. Il revient habituellement à l'équipe de programme de l'établissement, avec le soutien des ressources dédiées à la RAC, de définir les modalités et de fournir les outils nécessaires à l'élaboration du dossier de mise en preuve et à en assurer le traitement équitable.

Les modalités de mise en preuve proposées peuvent varier. Certaines peuvent être relativement courtes, comme des tests d'évaluation, d'autres requièrent l'élaboration de documents qui visent à démontrer la maîtrise des apprentissages visés au référentiel du programme d'études. Ces documents peuvent prendre la forme d'un portfolio ciblé, d'un document élaboré, d'un formulaire ou autre outil de mise en comparaison.

### 4. Évaluation des acquis d'apprentissage

À cette étape, le personnel évaluateur analyse la demande en fonction du dossier de mise en preuve soumis par la personne candidate. L'évaluation des acquis d'apprentissage consiste à identifier les acquis mis en preuve avec succès et à vérifier leur correspondance avec ceux visés au référentiel du programme, en fonction des critères retenus.

Au besoin, le personnel évaluateur peut exiger que la personne candidate se soumette à une modalité d'évaluation additionnelle (ex. : entrevue, évaluation, séquences vidéo filmées) à celle du dossier de mise en preuve afin d'approfondir ou de compléter l'évaluation de certains des acquis d'apprentissage visés.

À la suite de cette évaluation, le personnel évaluateur juge si les acquis d'apprentissage mis en preuve satisfont les critères d'évaluation retenus. Il transmet sa recommandation, selon les normes de l'établissement (ex. : réussite, note) à l'instance responsable de la sanction des études.

**Note :** *Il n'y a pas d'échec en RAC, la personne dont les acquis ne correspondent pas aux critères sera invitée à suivre une formation ou le cours correspondant du programme d'études.*

## 5. Bilan de la démarche

Le bilan de la démarche comprend la décision de l'établissement sur les crédits qui sont accordés par voie de RAC et, s'il y a lieu, la transmission à la personne candidate des précisions sur les décisions prises ainsi que les possibilités de cheminement (ex. : études à temps partiel ou à temps plein, disponibilité des cours, durée optimale du parcours) pour la poursuite du programme d'études jusqu'à l'obtention du diplôme.

### Procédure d'appel d'une décision

*Les universités reconnaissent habituellement un droit d'appel d'une décision à une personne candidate ayant soumis une demande de RAC, selon les conditions qui sont édictées dans les règlements des études de l'établissement.*

*La personne candidate peut procéder à une demande de révision si elle juge être en mesure de justifier une décision différente de celle prise dans le cadre de l'évaluation de sa demande de RAC.*

## 4. SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE

L'accompagnement de la personne candidate est une activité transversale qui peut être offerte à différentes étapes de la démarche de RAC. Les établissements peuvent offrir, sous diverses formes, des services de soutien et d'accompagnement dès l'étape de l'accueil, et qui peuvent se poursuivre jusqu'à la fin de la démarche.

L'établissement peut offrir un accompagnement individualisé ou en groupe avec le soutien d'une personne-ressource en RAC ou de personnes de l'équipe de programme. L'accompagnement peut, par exemple, s'avérer particulièrement important à l'étape de mise en preuve des acquis d'apprentissage, afin d'aider la personne candidate à bien comprendre les exigences du programme d'études, à expliciter ses acquis et à les mettre en correspondance avec le référentiel de programme. Il favorise la participation active des personnes candidates ainsi que le bon déroulement de la démarche.

## CONCLUSION

La reconnaissance des acquis et des compétences est considérée comme l'un des leviers de la mise en œuvre des politiques d'apprentissage tout au long de la vie puisque ce processus peut rendre plus lisibles les acquis des adultes tout au long de leur parcours d'apprentissage. La lisibilité de ces acquis peut répondre non seulement au désir et au plaisir d'apprendre dans divers contextes de vie, mais aussi aux besoins sociétaux émergents et à ceux émanant d'un monde du travail en pleine transformation.

Rallier les établissements universitaires québécois derrière le projet de consolider leurs pratiques de RAC et de le faire en se dotant de références communes représente une valeur ajoutée à l'offre de formation universitaire et une source d'innovation partagée, au service de la population québécoise.



## RÉFÉRENCES

Bélisle, R., Supeno, E., Breton, S. et Mottais, E. (avec J. Bibeau et M. Bélisle). (2024). *État des connaissances sur la reconnaissance des acquis et des compétences à l'université. Rapport préparé pour le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). [Version revue pour mise en ligne]. Bureau de coopération interuniversitaire et Centre d'études et de recherches sur les transitions et l'apprentissage.*

Bélisle, R., Fernandez, N. (2018). *Rôle des pratiques en reconnaissance des acquis et des compétences dans la persévérance et la réussite scolaires d'adultes sans diplôme qualifiant.* [belisle-fernandez\\_rerva\\_2018.pdf \(erta.ca\)](#)

Bonin, S. et Girard, S. (2009). *Reconnaître les acquis de nos étudiants a-t-il un impact sur leur réussite scolaire ? Survol de la situation au baccalauréat et à la maîtrise. Direction de la recherche institutionnelle, Université du Québec.* [https://www.uquebec.ca/dri/publications/rapports\\_de\\_recherche/cheminement\\_et\\_rac\\_corr.pdf](https://www.uquebec.ca/dri/publications/rapports_de_recherche/cheminement_et_rac_corr.pdf)

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop, 2011), *Glossaire La qualité dans l'enseignement et la formation.* Publications Office of the European Union.

Conseil supérieur de l'éducation (2006). *En éducation des adultes, agir sur l'expression de la demande de formation : une question d'équité.* Québec : Gouvernement du Québec.

Conseil supérieur de l'éducation. (2000). *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale.* Québec, pour le ministère de l'Éducation. Québec : Gouvernement du Québec.

Groupe de réflexion et d'action sur la reconnaissance des acquis et des compétences (GRAC). (2010). *Reconnaissance des acquis et des compétences : élément stratégique pour l'apprentissage tout au long de la vie. Projet de Charte pour l'apprentissage tout au long de la vie, d'un cadre technique et d'un mode de financement,* Québec, Réseau de l'Université du Québec.

Ministère de l'Éducation. (2002). *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie.* Québec : Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021). *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026.* Québec : Gouvernement du Québec.

UNESCO (2019). *Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.*